

Décision de recevabilité du projet d'Offre Publique de Retrait sur les actions Centrale Danone à l'initiative de Compagnie Gervais Danone

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a examiné le projet d'Offre Publique de Retrait (OPR) visant les actions de Centrale Danone déposé à l'initiative de Compagnie Gervais Danone.

En conséquence de ce dépôt, l'AMMC a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la loi susmentionnée, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres de Centrale Danone.

1- Contexte global de l'opération

Le conseil d'administration de Centrale Danone réuni le 02 décembre 2021, a décidé la radiation des titres de Centrale Danone de la cote de la Bourse de Casablanca et a pris acte du fait que ladite radiation entraîne l'obligation pour Compagnie Gervais Danone et toute personne agissant de concert avec elle, à leur propre initiative et préalablement à la radiation effective, de procéder à une Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions de l'article 20 bis de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier.

Le conseil d'administration de Compagnie Gervais Danone, tenu le 02 décembre 2021, a décidé le lancement d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de Centrale Danone.

A la veille du dépôt du projet d'offre publique, la répartition de capital et des droits de vote de Centrale Danone se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Compagnie Gervais Danone	9 389 865	99,68%
Flottant en bourse	30 135	0,32%
Total	9 420 000	100,0%

Source : Centrale Danone

2- Modalités de l'offre publique

L'Offre publique de retrait portera sur la totalité des actions non détenues par Compagnie Gervais Danone, soit un total de 30 135 actions, représentant 0,32% du capital et des droits de vote de Centrale Danone, à un prix de 550 MAD.

Les actionnaires de Centrale Danone auront la possibilité d'apporter, intégralement ou partiellement, leurs actions à l'offre.

Compagnie Gervais Danone s'engage à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées par les actionnaires de Centrale Danone dans le cadre de l'OPR.

Dans le cadre de cette opération, aucun seuil de renonciation à l'offre n'est prévu par l'Initiateur.

3- Examen de la recevabilité :

En référence aux dispositions des articles 13 et 32 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a apprécié le projet d'offre publique au regard des éléments suivants :

- **Les caractéristiques du projet d'offre**

L'AMMC a examiné les caractéristiques du projet d'offre au regard des principes énoncés par l'article 13 précité et notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires. A ce titre, l'AMMC a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre vise l'ensemble des porteurs des titres Centrale Danone non détenus par l'initiateur de l'offre.

Par ailleurs, l'évaluation des titres objet de l'offre publique a été effectuée par l'évaluateur indépendant « Hdid et Associés », représenté par Monsieur Mohamed HDID, dont la nomination a été préalablement approuvée par l'AMMC.

L'analyse multicritère retenue pour la fixation du prix a été examinée par l'AMMC, et se présente comme suit :

- o **Méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)** : L'évaluation est effectuée sur la base des flux de trésorerie futurs découlant du plan d'affaires de Centrale Danone, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux, augmentés d'une valeur terminale actualisée. Cette méthode aboutit à un prix par action de 488,24 MAD sur la base des données relatives à l'exercice 2020 et 503,22 MAD sur la base des données estimées pour l'exercice 2021.
- o **Méthode des comparables boursiers** : La méthode de valorisation par les comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société, les multiples observés sur un échantillon composé d'entreprises internationales comparables cotées. Le multiple retenu pour la valorisation de Centrale Danone est le multiple d'EBITDA. Cette méthode résulte en un prix par action de 429,84 MAD sur la base des données relatives à l'exercice 2020 et 420,35 MAD sur la base des données estimées pour l'exercice 2021 ;

- o **Méthode des comparables transactionnels** : Cette méthode repose sur la valorisation d'une entreprise par référence à des multiples induits par des transactions significatives sur le capital de sociétés opérant dans la même activité et présentant des caractéristiques financières et opérationnelles comparables. La valorisation de l'action de Centrale Danone par la méthode des comparables transactionnels ressort à 472,18 MAD sur la base des données relatives à l'exercice 2020 et à 525,97 MAD sur la base des données estimées pour l'exercice 2021 ;
- o **Approche par les cours moyens pondérés** : cette méthode consiste en l'utilisation de la moyenne des cours boursiers pondérés par les volumes, de l'action Centrale Danone sur les 6, 12, 24 et 36 mois précédant le 17 Novembre 2021. La valeur par action qui ressort de l'application de cette méthode est de 515,45 MAD.

Une synthèse de la valorisation faite par l'évaluateur indépendant est reprise dans le tableau suivant :

Méthode de valorisation	Prix par action (en MAD)		Pondérations
	2020	2021e	
DCF	488,24	503,22	25%
Comparables boursiers	429,84	420,35	25%
Comparables transactionnels	472,18	525,97	25%
Cours moyen pondéré		515,45	25%
Moyenne pondérée	476,43	491,25	100,0%

Le prix par action fixé par le conseil d'administration de l'initiateur de l'offre publique de retrait s'établit à 550 MAD par action.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMMC considère que les méthodes utilisées relèvent de critères d'évaluation objectifs, significatifs et multiples. De même, ces critères sont pertinents et usuellement retenus, et correspondent aux caractéristiques de la société visée. Aussi, l'AMMC estime que les caractéristiques de l'offre sont conformes aux principes énoncés par l'article 13 précité.

• Avis de l'évaluateur Indépendant

L'attestation de l'évaluateur indépendant a conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires minoritaires de Centrale Danone dans le cadre de l'offre publique de retrait objet de la présente décision de recevabilité.

• Intérêts stratégiques nationaux

En application de l'article 29 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'économie et des finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts stratégiques nationaux. Le Ministère n'a pas manifesté d'objection au projet.

4- Décisions de l'AMMC :

• Accord au projet d'offre

Au vu de l'ensemble des éléments précités, l'AMMC déclare recevable le projet d'offre publique de retrait initié par Compagnie Gervais Danone, sur les actions Centrale Danone au prix unitaire de 550 MAD.

• Calendrier

Le calendrier définitif de l'opération sera fixé ultérieurement. Il doit être préalablement validé par la Bourse de Casablanca.

• Reprise de la cotation de la valeur Centrale Danone

L'AMMC demandera à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur de Centrale Danone le mercredi 16 février 2022.

Rabat, le 11 février 2022